

Info et conditions LETSMOVE10

Description de la promotion

Déménagez avec Lampiris et profitez de :

- 10% de réduction* sur le prix de la composante énergie de votre facture d'électricité pour le tarif tip et TOP (tvac)
- 10 € tvac de réduction supplémentaire* sur votre facture de régularisation d'électricité tip et TOP si vous choisissez la domiciliation comme méthode de paiement de vos factures

* La réduction de 10% sur le prix de la composante énergie de votre facture d'électricité est valable pour une période d'un an à partir de la date de fourniture du contrat à votre nouvelle adresse¹. Cette réduction sera déduite au prorata de vos 12 premières factures d'acompte mensuelles.

La réduction supplémentaire de 10 € pour la domiciliation sera entièrement déduite de votre première facture de régularisation d'électricité. Elle sera accordée une seule fois, peu importe la durée de votre premier contrat. Lampiris se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre.

Conditions de l'offre

- Offre valable sur la composante énergie de l'électricité de votre contrat Lampiris, c'est-à-dire le prix du kWh (mono, heure creuse, heure pleine, exclusif nuit) de votre énergie pour l'électricité, à l'exclusion des autres postes de la facture, tels que la contribution énergie verte, l'abonnement, les frais de distribution et transport et les taxes.
- Offre non cumulable avec d'autres réductions, tarifs spécifiques et avantages relatifs au gaz naturel et/ou à l'électricité proposés par Lampiris.
- Offre strictement réservée aux clients résidentiels qui déménagent avec Lampiris entre le 01/02/2019 et le 31/03/2020.
- Offre valable uniquement sur les tarifs 'tip' et 'TOP' tel que publiés sur le site internet : <http://www.lampiris.be/fr/tarifs>.
- Offre pour les « 10 € tvac de réduction supplémentaire » réservée aux clients qui choisissent la domiciliation comme méthode de paiement de leurs factures.
- Lampiris se réserve le droit de modifier la durée de validité de l'action, de modifier le contenu de l'action, voire d'annuler complètement l'action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui le justifierait.
- Les [conditions générales de vente](#) de Lampiris sont applicables à cette promotion.

¹ Dans le cas où votre premier acompte après déménagement aurait déjà été facturé, la période promotionnelle débiterait le mois suivant.